



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-177P
en date du 17 Avril 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION
TECNISIGN

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date **du 11 Avril 2025** de l'entreprise TECHNISIGN, représentée par Monsieur Wilfrid JUVANON, Chargé d'Affaires, (Z.I. Nord 629 Avenue Denis Papin – BP 50021 - 13655 ROGNAC), sollicitant une autorisation de circulation en agglomération, sur la RD561, pour la réalisation d'un carottage, entre l'ouvrage SNCF et l'ouvrage du Canal EDF (13650 MEYRARGUES).

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un carottage, en agglomération, sur la RD561, entre l'ouvrage SNCF et l'ouvrage du Canal EDF (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise TECHNISIGN, représentée par Monsieur Wilfrid JUVANON, Chargé d'Affaires (Z.I. Nord – 629 Avenue Denis Papin – BP 50021 – 13655 ROGNAC), est autorisée à circuler sur la RD561, pour la réalisation d'un carottage, entre l'ouvrage SNCF et l'ouvrage du Canal EDF (13650 MEYRARGUES), en agglomération, **le Lundi 05 Mai 2025, jusqu'au Vendredi 23 Mai 2025, de 9 heures à 16 heures.**

Article 2 : **Du Lundi 23 Mai 2025 jusqu'au Vendredi 23 Mai 2025, de 9 heures à 16 heures**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-la circulation se fera par alternat manuel ou par feux, devant l'emplacement des travaux, avec mise en place d'une signalisation réglementaire.

Article 3 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise TECHNISIGN qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise TECHNISIGN, représentée par Monsieur Wilfrid JUVANON, Chargé d'Affaires.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Travaux, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

18/4/25

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.